



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

N°2026_51

Le Maire de Lisle sur Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par l'association FC Vignoble pour être autorisée à occuper le domaine public 9 place Paul Saissac afin de tenir un stand de vente le 12 avril 2026,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de cette vente,

ARRETE

Article 1 : L'association FC Vignoble est autorisée à occuper le domaine public devant le 9 place Paul Saissac le 12 avril 2026.

Un espace suffisant sera laissé libre afin de permettre l'accès à la salle Agora, à l'office du Tourisme et au Musée Raymond Lafage.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux par l'association FC Vignoble, elle sera transmise à l'association FC Vignoble ainsi qu'à la Préfecture du Tarn.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

02 AVR. 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le (voir visa). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.